



**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU SAMEDI 29 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le samedi 29 mars à dix heures, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2121-7 du CGCT, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Daniel RENAULT, Thierry LABARTHE, Angélique MENAGE, Micheline VOINIER, Mylène SKALSKI, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Serge FALIU, Stéphane TALIER, Maud DEGUFFROY, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA.

Pouvoirs : Fanny PARMENTIER à Serge FALIU

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été ouverte sous la présidence de M TURPIN maire sortant, qui, après l'appel nominal, a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie, et a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Lecture de la proclamation des résultats de l'élection du 23 mars 2014 :

| Nom des listes | Liste conduite par | Voix | % exprimés | Sièges au conseil municipal | Sièges au conseil communautaire |
|----------------------------------|--------------------|------|------------|-----------------------------|---------------------------------|
| 01 : Ensemble pour notre village | Dominique TURPIN | 373 | 69.07 | 13 | 5 |
| 02 : Nézel : Renaissance | Mylène SKALSKI | 167 | 30.92 | 2 | 1 |

| Liste conduite par | Elu(es)(s) au conseil municipal | Elus au conseil communautaire |
|--------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| Dominique TUPIN | Dominique TURPIN | Oui |
| | Hélène MAHAUT | Oui |
| | Daniel RENAULT | Oui |
| | Micheline VOINIER | Oui |
| | Thierry LABARTHE | Oui |
| | Angélique MENAGE | |
| | Philippe OLLIVON | |
| | Maud DEGUFFROY | |
| | Geoffroy BOURBE | |

| | | |
|----------------|-------------------|-----|
| | Marilisa TEIXEIRA | |
| | Serge FALIU | |
| | Fanny MAISONS | |
| | Stéphane TALIER | |
| Mylène SKALSKI | Mylène SKALSKI | oui |
| | Gérard WELKER | |

Monsieur TURPIN a déclaré installés les membres cités ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Hélène MAHAUT a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal (article 1 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des syndicats intercommunaux
- Constitution des commissions communales
- Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale.
- Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles

1-Election du Maire DLB 2014/15

1. Présidence de l'assemblée :

Madame Micheline VOINIER, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Micheline VOINIER, après constat du quorum atteint, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

2. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mylène SKALSKI et Thierry LABARTHE qui acceptent de constituer le bureau.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Le vote se déroule à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro
- d- Nombre de suffrages exprimés : quinze
- e- Majorité absolue : 8

**La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

| Nom et prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Dominique TURPIN | 13 | treize |
| Micheline VOINIER | 2 | deux |

4. Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur TURPIN ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Madame VOINIER remet son écharpe de Maire à Monsieur TURPIN qui remercie l'équipe municipale.

2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints DLB 2014/16

Sous la présidence de Monsieur TURPIN, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1. Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles 1 2122-1 et 1 2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 4 adjoints. **Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.**

2. Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. La liste doit être paritaire.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Après appel à candidature, une seule liste est déposée par Mr TURPIN. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau précédemment désigné.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Le vote se déroule à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article 1 2122-4 et 1 2122-7-2 du CGCT).

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro
- d- Nombre de suffrages exprimés : quinze
- e- Majorité absolue : huit

**La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

| Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste | Nombre de suffrages obtenus | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Hélène MAHAUT | 15 | Quinze |

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste déposée par Monsieur TURPIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} adjoint : Hélène MAHAUT
- 2^{ème} adjoint : Daniel RENAULT
- 3^{ème} adjoint : Micheline VOINIER
- 4^{ème} adjoint : Geoffroy BOURBÉ

Monsieur TURPIN informe le conseil qu'il établira dans les jours prochains les arrêtés de délégation de fonction des adjoints. Une délégation sera également donnée à un conseiller municipal délégué pour l'urbanisme.

3. Fixation des indemnités du Maire et des adjoints DLB 2014/17

Monsieur TURPIN rappelle que l'activité publique représente un investissement personnel qui sera d'ailleurs plus conséquent pour le maire et les adjoints du fait de leurs missions et délégations.

Ces missions engendreront une réduction de l'activité professionnelle avec des frais et des contraintes qu'il faudra supporter.

Les indemnités des élus visent donc à compenser ces frais et ne constituent en aucune manière un salaire, un traitement ou une rémunération.

Ces indemnités maximales sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), ce barème tient compte du nombre d'habitants de la commune.

Lorsqu'en 2012, la commune a dépassé le millier d'habitants, le maire et les adjoints auraient pu prétendre à une indemnité plus importante. Depuis cette date les élus ont refusés cet ajustement, ce qui depuis représente une dépense en moins pour la commune de 20 528 euros par an.

Dans le même état d'esprit d'économie, les élus ont choisi de ne pas augmenter leurs indemnités pour donner un souffle supplémentaire au budget de fonctionnement pour ce nouveau mandat

Pour mémoire, les indemnités maximales versées aux élus des communes de moins de 1000 habitants et de plus de 1000 habitants sont les suivantes :

Indemnités de fonctions brutes mensuelles des Maires

| Population (habitants) | Taux maximal en % de l'indice 1015 (3) | Indemnité Brute |
|------------------------|--|-----------------|
| De 500 à 999 | 31..... | 1178.46 |
| De 1000 à 3 499 | 43..... | 1634.63 |

Indemnités de fonctions brutes mensuelles des Adjoints

| Population (habitants) | Taux maximal en % de l'indice 1015 (3) | Indemnité Brute |
|------------------------|--|-----------------|
| De 500 à 999 | 8,25..... | 313.62 |
| De 1 000 à 3 499 | 16,5..... | 627.24 |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la circulaire n°IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** et avec effet au **1^{er} avril 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints :

| Nbre d'habitants | Elus | Taux retenu par délibération | Brut mensuel |
|------------------|----------|------------------------------|--------------|
| 1000 à 3499 | Maire | 31 | 1 178.46 |
| 1000 à 3499 | Adjoints | 8.25 | 313.62 |

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : MANTES LA JOLIE
CANTON : AUBERGENVILLE
COMMUNE de Nézel

POPULATION (totale au dernier recensement) **1089 habitants**
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des 4 adjoints ayant délégation = **4143.59 € (enveloppe mensuelle)**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice 1015) | Indemnité brute mensuelle |
|---------------------|---|---------------------------|
| Dominique TURPIN | 31 % | 1178.46 |

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

| Identité des bénéficiaires | Indemnité (allouée en % de l'indice 1015) | Indemnité brute mensuelle |
|--------------------------------|---|---------------------------|
| 1er adjoint : Hélène MAHAUT | 8.25 % | 313.62 |
| 2 e adjoint : Daniel RENAULT | 8.25 % | 313.62 |
| 3° adjoint : Micheline VOINIER | 8.25 % | 313.62 |
| 4° adjoint : Geoffroy BOURBÉ | 8.25 % | 313.62 |

Enveloppe globale : 2 432.94 euros soit 58,71% de l'enveloppe maximale autorisée (4143.59 €)
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

4. Délégations du conseil municipal au Maire DLB 2014/18

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire au moins une fois par trimestre).

Monsieur Le Maire, propose aux membres de lui donner délégation sur les missions suivantes pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, de la demande initiale à la réalisation, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissements,
- passer du taux variable au taux fixe ou inversement,
- faire l'objet de modifications d'un ou plusieurs index relatif au calcul des taux d'intérêts,
- rallonger/raccourcir la durée du prêt,
- modifier la périodicité et le profil du remboursement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le respect du code des marchés publics (hors procédure formalisée) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, de les modifier et de les clôturer ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal sans limite géographique sur la commune et sans limite financière ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance,
- en demande ou en défense,
- en procédure d'urgence/en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros par accident ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros ;

21° D'exercer, dès la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- * ***décide à l'unanimité d'accorder les délégations citées ci-dessus à Monsieur le Maire.***
- * ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
Et en tout point faire le nécessaire dans cette affaire***

5. Désignation des délégués du conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux DLB 2014/19

La désignation des membres peut se faire selon les cas et les textes qui les prévoient soit :

- par le conseil municipal (article l 2121-33 du CGCT)
- par le maire (article l 2122-25 du CGCT)

Monsieur le Maire présente un tableau général des syndicats auxquels la commune est adhérente. Il précise que la mission des délégués au sein de ces EPCI en tant que titulaires et suppléants sera de représenter la commune auprès de ces établissements.

Conformément à l'article l 2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée.

Les membres désignés se répartissent de la façon suivante :

| Syndicat | Dénomination | Titulaire 1 | Titulaire 2 | Suppléant 1 | Suppléant 2 |
|--------------------------|--|-------------------|------------------|-----------------|------------------|
| SIA | Syndicat intercommunal d'assainissement des Prés Foulons | Dominique TURPIN | Gérard WELKER | Maud DEGUFFROY | Daniel RENAULT |
| SEY (SIVAMASA) | Syndicat d'Energie des Yvelines Syndicat | Thierry LABARTHE | | Serge FALIU | |
| SIEAB Mauldre Inférieure | Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement du Bassin de la Mauldre inférieure | Thierry LABARTHE | Philippe OLLIVON | Stéphane TALIER | Gérard WELKER |
| SIVOM de Maule | Syndicat intercommunal pour la construction d'un CES et le ramassage scolaire | Philippe OLLIVON | Hélène MAHAUT | Mylène SKALSKI | Serge FALIU |
| SIEHVS | Syndicat intercommunal des handicapés du Val de Seine | Micheline VOINIER | Angélique MENAGE | Gérard WELKER | Fanny MAISONS |
| SIVU MARPA | Syndicat intercommunal des maisons d'accueil rural pour personnes âgées | Micheline VOINIER | Mylène SKALSKI | Hélène MAHAUT | Angélique MENAGE |

Vu l'article l 2121-33 du CGCT,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer les membres ci-dessus au sein des différents syndicats intercommunaux.

6. Constitution des commissions communales DLB 2014/20

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée.

Environnement et cadre de vie, urbanisme et patrimoine :

Hélène Mahaut, Daniel RENAULT, Thierry LABARTHE, Maud DEGUFFROY, Geoffroy BOURBE, Gérard WELKER

Commission des finances :

Geoffroy BOURBE, Philippe OLLIVON, Maud DEGUFFROY, Marilisa TEIXEIRA, Stéphane TALIER, Hélène MAHAUT, Gérard WELKER

Commission Jeunesse, vie scolaire et péri-scolaire :

Hélène MAHAUT, Geoffroy BOURBE, Marilisa TEIXEIRA, Serge FALIU, Stéphane TALIER, Gérard WELKER

Commission des travaux :

Daniel RENAULT, Micheline VOINIER, Maud DEGUFFROY, Hélène MAHAUT, Philippe OLLIVON, Gérard WELKER

Commission sécurité publique :

Daniel RENAULT, Philippe OLLIVON, Fanny MAISONS, Mylène SKALSKI

Commission cimetière :

Daniel RENAULT, Micheline VOINIER, Maud DEGUFFROY, Mylène SKALSKI

Commission Fêtes et Cérémonies :

Micheline VOINIER, Angélique MENAGE, Thierry LABARTHE, Serge FALIU, Fanny MAISONS, Stéphane TALIER, Mylène SKALSKI

Commission Informations et communications :

Micheline VOINIER, Thierry LABARTHE, Angélique MENAGE, Philippe OLLIVON, Geoffroy BOURBE, Marilisa TEIXEIRA, Mylène SKALSKI

Commission cantine :

Hélène MAHAUT, Stéphane TALIER

Commission Animations culturelles, sportives et associatives :

Thierry LABARTHE, Angélique MENAGE, Marilisa TEIXEIRA, Serge FALIU, Fanny MAISONS, Stéphane TALIER, Mylène SKALSKI

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- * *décide à l'unanimité de nommer les membres cités ci-dessus au sein des différentes commissions.*
- * *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
Et en tout point faire le nécessaire dans cette affaire*

7. Désignation des délégués du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action sociale DLB 2014/21

Le CCAS est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable.

La composition (art. R 123-7)

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est pair et au minimum de 8 et au maximum de 16 (sans compter son Président) :

- *la moitié sont les membres élus en son sein par le conseil municipal,*
- *l'autre moitié les membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.*

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Conformément à l'article 1 2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide de fixer le nombre de membres du CCAS à dix étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire parmi des bénévoles non membres du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, proclame les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suivants :

- Micheline VOINIER
- Angélique MENAGE
- Serge FALIU
- Fanny MAISONS
- Mylène SKALSI

8. Désignation des délégués du conseil municipal au sein de la Caisse des Ecoles DLB 2014/22

La mission de la caisse des écoles, définie à l'article L 212-10 du code de l'éducation, est de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Aujourd'hui les caisses gèrent des activités très différentes selon les communes. Cela peut aller des services sociaux comme les colonies de vacances pour les enfants des écoles aux cantines ou transports scolaires, garderies...

Le comité d'administration règle les affaires de la Caisse des écoles. Il se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que la moitié plus un de ses membres l'aura demandé par écrit. Il vote le budget préparé par le président. Selon les articles R 212-26 et R 212-30 du code de l'éducation, c'est le Maire, président du comité d'administration, qui est chargé de l'exécution des décisions du comité.

Le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles (R 212-26 du code de l'éducation) :

- a) Le maire, président ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Le conseil municipal souhaite porter le nombre de représentants à trois membres en raison de la charge importante que représente la Caisse des Ecoles.

Conformément à l'article 1 2121-21 du CGCT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à main levée, et désignent les trois membres du comité de la caisse des écoles suivants :

- 1. Hélène MAHAUT**
- 2. Stéphane TALIER**
- 3. Gérard WELKER**

Questions diverses :

Monsieur WELKER intervient en approuvant la manière dont le conseil municipal s'est déroulé et en indiquant qu'il espère que la suite des concertations se déroule dans les mêmes conditions notamment concernant les finances communales et l'utilisation de la Villa Bellevue. Il souhaite par ailleurs que le principe de neutralité et de réserve soit rappelé aux agents communaux.

Hélène MAHAUT souhaite apporter une précision complémentaire : Des Nézelais lui ont rapporté que la propagande de la liste « Nézel : Renaissance » n'ait pas été distribuée dans leurs boîtes aux lettres. Les membres de la liste « Ensemble pour notre village » confirment qu'ils n'ont pas reçu non plus dans leur boîte aux lettres la liste de la propagande adverse. Les Nézelais concernés par ce tri sélectif, ont donc fait remarquer à madame Mahaut qu'ils considéraient ce 'tri sélectif' dans la distribution comme discriminatoire de la part de la liste conduite par Mylène Skalski.

La séance est levée à 12h40.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU 29 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le samedi 29 mars à dix heures, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2121-7 du CGCT, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Daniel RENAULT, Thierry LABARTHE, Angélique MENAGE, Micheline VOINIER, Mylène SKALSKI, Gérard WELKER, Geoffroy BOURBÉ, Serge FALIU, Stéphane TALIER, Maud DEGUFFROY, Philippe OLLIVON, Marilisa TEIXEIRA.

Pouvoirs : Fanny PARMENTIER à Serge FALIU

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

| Prénom, nom | Emargement ou à défaut raison de l'empêchement |
|--------------------------|---|
| Dominique TURPIN | |
| Daniel RENAULT | |
| Hélène MAHAUT | |
| Micheline VOINIER | |
| Thierry LABARTHE | |
| Angélique MENAGE | |
| Mylène SKALSKI | |
| Gérard WELKER | |
| Geoffroy BOURBÉ | |
| Serge FALIU | |
| Stéphane TALIER | |
| Maud DEGUFFROY | |
| Philippe OLLIVON | |
| Marilisa TEIXEIRA | |